

# Règlement de Consultation



## Marché de service d'assurances

### APPEL D'OFFRES OUVERT

*(établi selon les articles L.2124-2 et les articles R.2124-2 et R2161-3 à R2161-5 du Code de la Commande Publique)*

Prise d'effet :	01/01/2027
Durée maximale du marché	60 mois
Résiliation :	Annuellement
Préavis :	6 mois

**Date limite de réception des offres :**  
**16/07/2026 A 12H00**



# Table des matières

ARTICLE 1. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ.....	3
1.1 Identification de l’Acheteur.....	3
1.2 Lieu d’exécution .....	3
1.3 Objet de la consultation (intitulé du marché) .....	3
1.4 Modalités de paiement, avance .....	3
1.5 Durée du marché.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	4
2.1 Procédure .....	4
2.2 Allotissement.....	4
2.3 Nombre de candidats : .....	4
2.4 Délai de validité des offres .....	4
2.5 Droits de l’acheteur .....	4
ARTICLE 3. Information des candidats, communication .....	6
3.1 Dématérialisation de la procédure.....	6
3.2 Modalité de retrait du dossier.....	6
3.3 Contenu du dossier de consultation .....	6
3.4 Renseignement complémentaires - Questions .....	6
3.5 Visite de risque.....	7
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....	8
4.1 Conditions de participation .....	8
4.2 Composition du dossier de candidature : .....	9
4.3 Présentation des offres par les candidats.....	10
4.4 Modalité de transmission et de réception des candidatures et des offres .....	12
ARTICLE 5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
5.1 Examen des candidatures.....	14
5.2 Examen et sélection des offres .....	14
ARTICLE 6. ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE.....	18
6.1 Finalisation du contrat.....	18
6.2 Information des candidats - Notification .....	18
6.3 Délai et voies de recours .....	19
6.4 Dispositions complémentaires .....	19

## ARTICLE 1. CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

---

### 1.1 Identification de l'Acheteur

Commune de Wavrin  
Place de la République  
59136 WAVRIN  
Téléphone : 03 20 58 57 57  
Mail : [dgs@ville-wavrin](mailto:dgs@ville-wavrin)  
Site profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr>  
Représentant légal : Le Maire en exercice : Alain BLONDEAU

### 1.2 Lieu d'exécution

Commune de Wavrin  
Place de la République  
59136 WAVRIN

### 1.3 Objet de la consultation (intitulé du marché)

La présente consultation a pour objet la souscription des marchés d'assurance.  
Les caractéristiques juridiques et techniques des prestations à réaliser sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) du marché.

### 1.4 Modalités de paiement, avance

#### ❖ Modalités de paiement :

Modalités de paiement : Le paiement s'effectuera par mandat administratif et selon les dispositions spécifiques propres au code des assurances et prévues au cahier des clauses techniques particulières.

#### ❖ Avance :

Par dérogation à l'article R.2191-3 du code de la commande publique, il n'est pas prévu le versement d'avance dans le cadre du présent marché.

Il est formellement convenu que le paiement d'avance, des primes d'assurance prévu à l'article L.113-3 du Code des assurances n'est pas considéré comme étant une avance.

### 1.5 Durée du marché

Date d'effet du marché : 01/01/2027 0H00

Fin de marché : 31/12/2031 24H00

Il est conclu pour une durée initiale d'un an reconductible 4 fois.

Chacune des parties conservant une faculté de résiliation annuelle, au premier janvier, moyennant un préavis de 6 mois.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 2.1 Procédure

APPEL D'OFFRES OUVERT, établi selon les articles L.2124-2 et les articles R.2124-2 et R2161-3 à R2161-5 du Code de la Commande Publique selon la législation et la réglementation en vigueur à la date de la consultation.

### 2.2 Allotissement

La consultation comporte 4 lots.

<b>Lot 1</b>	Dommages aux biens et risques annexes	CPV 66515000-3
<b>Lot 2</b>	Responsabilité civile – défense recours	CPV 66516000-0
<b>Lot 3</b>	Flotte automobile et accessoires	CPV 66514110-0
<b>Lot 4</b>	Protection fonctionnelle et protection juridique	CPV 66513000-9

Chacun des lots fera l'objet d'un marché. Conformément à l'article R.2113-1 du Code de la Commande Publique, les candidats pourront soumissionner pour un seul lot ou pour plusieurs lots.

### 2.3 Nombre de candidats :

Non limité

### 2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise de l'offre initiale.

### 2.5 Droits de l'acheteur

#### ❖ Abandons de procédure

Conformément aux articles R.2185-1 à R.2185-2 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment, sans que les candidats puissent prétendre à indemnisation.

En application des articles L.2152-1 à L2152-6 et R.2152-1 à R.2152-5 du Code de la Commande Publique, l'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite aux offres jugées irrégulières, inacceptables, inappropriées ou jugées anormalement basses.

#### ❖ Modification du cahier des charges

L'acheteur public se réserve le droit d'apporter au plus tard, dix jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au présent dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

L'acheteur public peut également procéder à une modification importante, mais non substantielle, des documents de la consultation, à condition d'augmenter proportionnellement à l'importance de la modification le délai de remise des offres.

L'acheteur informera tous les candidats des modifications dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

**Nota Bene :** Toutes les modifications du DCE survenues entre sa mise à disposition sur la plateforme de téléchargement et la date limite de remise des offres ont une portée contractuelle et s'imposent aux opérateurs économiques.



## ARTICLE 3. Information des candidats, communication

---

### 3.1 Dématérialisation de la procédure

Conformément aux articles L.2132-2 ; R.2132-1 à R.2132-14 du Code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

### 3.2 Modalité de retrait du dossier

En application de l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques, à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <https://marchespublics596280.fr>

L'accès aux documents de la consultation n'est pas soumis à une identification préalable des opérateurs économiques.

Néanmoins les candidats sont invités à créer un compte sur la plate-forme de dématérialisation citée ci-avant, afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation (en particulier réponses apportées à des questions de candidats, précisions et/ou rectifications du DCE...).

La responsabilité de l'Acheteur ne saurait être recherchée si :

- le candidat n'a pas souhaité s'identifier (créer un compte) ;
- ou, s'il a communiqué une adresse erronée lors de l'identification ;
- ou encore, s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

### 3.3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation ;
- Une présentation générale de l'Assuré (questionnaire CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP) ;
- Annexes : antériorité, sinistralité, parc auto, état du patrimoine... ;
- L'acte d'engagement (y compris les engagements de gestion) et ses annexes.

### 3.4 Renseignement complémentaires - Questions

Les candidats sont invités à poser leurs questions ou à demander des renseignements OBLIGATOIREMENT sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics596280.fr> .

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Il revient au candidat d'informer l'Acheteur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### 3.5 Visite de risque

Une visite des risques pourra être organisée sur demande, dans les limites fixées par le calendrier de publication de l'appel d'offres. Les candidats doivent prendre contact via la plateforme de dématérialisation au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des offres.

Afin d'assurer une égalité de traitement à l'ensemble des candidats, la visite des risques aura lieu en commun et sur une seule journée en présence de l'ensemble des candidats qui en auront fait la demande.

Les candidats qui choisiront de réaliser cette visite le feront à leurs propres frais et sont responsables de toutes les mesures de sécurité nécessaires lors de leur déplacement sur le site.

## ARTICLE 4. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### 4.1 Conditions de participation

#### ❖ Profession

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L.310-1 et suivants et L.511-1 et suivants du Code des assurances.

Les porteurs de risque devront justifier de l'attribution de l'agrément qui leur est nécessaire pour présenter une offre relative au lot pour lequel ils soumissionnent.

Le signataire de la candidature et de l'acte d'engagement devra pouvoir justifier du mandat d'habilitation du porteur de risque.

#### ❖ Modalité de réponse aux lots proposés

Les candidats pourront soumissionner à un ou à plusieurs lots.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R.2142-4 du Code de la commande publique).

Une même compagnie d'assurance ne pourra présenter plus d'une offre pour chaque lot.

Un même intermédiaire d'assurance (agent ou courtier) ne pourra présenter plus d'une offre par lot. L'attribution des lots se fera par marché séparé.

#### ❖ Interdiction de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique, sont exclues de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe l'acheteur sans délai.

En cas d'interdiction de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur (articles L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la commande publique), sur demande de l'acheteur, l'opérateur économique apporte tous les éléments permettant d'établir que sa fiabilité, son professionnalisme et sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

#### ❖ Interdiction de soumissionner en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement.

À défaut, le groupement est exclu de la procédure. Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitants.

#### ❖ Co-assurance

La co-assurance est autorisée sous réserve que la couverture des risques concernés soit garantie à 100% à la date de remise des plis. À défaut, l'offre sera jugée irrégulière.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la co-assurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de cotraitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apérateur et de chaque co-assureur devront être clairement indiqués sur le formulaire de réponse.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des co-assureurs.

## 4.2 Composition du dossier de candidature :

Dans le cadre de cette consultation, les candidats ont le choix entre un dépôt de candidature DUME (Document Unique de Marché Européen) et un dépôt de candidature classique.

Attention : le dépôt d'une candidature DUME ou e-DUME ne dispense pas le candidat de remettre une offre par voie dématérialisée (voir article 5.2 « Documents relatifs à l'offre »).

### ❖ Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le Document Unique de Marché Européen (DUME) est un formulaire par lequel l'entreprise candidate à un marché public déclare ses capacités et son aptitude à participer à un marché public. Il est disponible au format électronique (e-DUME).

Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

En produisant un DUME complété, les opérateurs économiques n'ont plus à fournir les justificatifs ni les différents formulaires (DC1, DC2...) utilisés précédemment dans le cadre de procédures de passation de marchés publics.

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Le formulaire doit être complété et rédigé en langue française, puis renvoyé et transmis avec la remise des offres techniques et financières par voie électronique.

### ❖ Candidature HORS DUME

Dans le cas où le candidat souhaiterait déposer sa candidature de manière classique le dossier de candidature devra comporter les documents suivants :

- une lettre de candidature ou formulaire DC1,
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2,
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4.

Ces documents sont téléchargeables à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature groupée, un DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

### ❖ Justificatifs prouvant les aptitudes et capacités du candidat :

Les candidats transmettent les justificatifs et preuves suivants, pour attester de leurs aptitudes et capacités :

Documents à produire	Porteurs de risques	Intermédiaires
Lettre de candidature DC1 (Hors candidature DUME) En cas de groupement, un seul DC1 commun à l'ensemble des opérateurs économiques		X
Déclaration du candidat DC2 (Hors candidature DUME)	X	X
Extrait K-bis	X	X
Pouvoir de la personne signataire du marché	X	X
déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (Hors candidature DUME)	X	X
Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé à cet effet	X	
Justificatif de l'agrément de l'ACPR	X	

Attestation Orias		X
Attestation de régularité fiscale	X	X
Attestation de vigilance URSSAF	X	X
Mandat de la compagnie habilitant l'intermédiaire à présenter une offre et indiquant l'étendue de ses pouvoirs		X
Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle conformément aux articles L.512-6 et R.512-14 du Code des Assurances (ou attestation d'auto-assurance)	X	X
Attestation de garantie financière conformément à l'article L.512-7 du Code des assurances (en cas d'encaissement de fonds)		X
Une note de présentation des capacités professionnelles, techniques et financières, ainsi que des moyens en personnel et en matériel dont dispose le candidat (ou les membres du groupement)	X	X
La liste de références significatives, notamment dans le domaine des acheteurs publics	X	X

#### ❖ Cas des porteurs de risques non établis en France :

Pour tout porteur de risque non établi en France, les mêmes pièces seront exigées (attestations équivalentes délivrées dans le pays d'origine), ainsi que la justification de l'agrément du pays d'origine en cas d'intervention dans le cadre de la libre prestation de services et la justification du reversement des taxes d'assurances correspondantes.

Les candidats établis à l'étranger produiront les extraits du registre pertinent, les certificats établis par les administrations et organismes de leur pays d'origine et traduits en français.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, R.2143-7 à R.2143-10 et R.2143-16 du Code de la commande publique ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine.

### 4.3 Présentation des offres par les candidats

#### ❖ Langue :

Les offres des candidats et tous les documents annexes devront être rédigés en langue française. Cette disposition perdurera tout au long de l'exécution du marché.

#### ❖ Unité Monétaire :

Le candidat est informé que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

#### ❖ Présentation de l'offre :

L'offre du candidat doit impérativement comporter les pièces suivantes, pour chacun des lots auxquels il soumissionne :

- ✓ L'acte d'engagement comprenant l'Annexe 1 (cadre technique) et l'annexe 2 (questionnaire de gestion) complétés par la personne habilitée, accompagnés s'il y a lieu d'une annexe « observation

- » précisant de façon exhaustive et limitative les observations, réserves éventuelles et améliorations portées au cahier des charges,
- ✓ le cas échéant, les conventions spéciales et conditions générales du porteur de risque,
  - ✓ toutes les pièces annexes nécessaires à l'analyse de l'offre de l'assureur.

Le défaut de production de l'ensemble de ces documents, entraînera le rejet de l'offre pour irrégularité.

❖ **Respect du dossier de consultation :**



**À LIRE ATTENTIVEMENT**

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que **l'offre doit être conforme au Dossier de Consultation** et notamment au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Toutefois, afin de tenir compte des pratiques propres au marché de l'assurance, les candidats sont autorisés à joindre à leur offre leurs **conditions générales et particulières**, lesquelles seront considérées comme **documents contractuels du marché** après analyse.

Ces documents peuvent comporter des stipulations différentes du CCAP, à condition que :

- les **conditions essentielles du marché** (durée, préavis, obligations de paiement, objet, procédure de résiliation) soient respectées ;
- et que les stipulations invoquées soient **justifiées par des dispositions d'ordre public du Code des assurances**.

Les réserves, observations ou adaptations proposées devront être **explicitement listées dans une annexe à l'acte d'engagement** afin de permettre leur analyse juridique et financière.

**À défaut de document annexe précisant ces réserves, les stipulations divergentes figurant dans les conditions générales ou particulières de l'assureur seront réputées constituer des réserves implicites, soumises à l'appréciation de l'Acheteur.**

**Le rejet total du CCAP n'entraîne pas automatiquement l'irrégularité de l'offre, dès lors que celle-ci couvre intégralement le besoin exprimé, respecte les conditions essentielles du marché et demeure conforme au Code des assurances.**

De même, le candidat s'engage à placer l'intégralité des risques à assurer (100 % de l'assurance ou de la coassurance) dès le moment où il remet son offre. Il engage sa responsabilité ou celle de son cabinet ou de la compagnie qu'il représente sur cet engagement.

#### 4.4 Modalité de transmission et de réception des candidatures et des offres

##### ❖ Date limite de réception des offres :

La transmission des candidatures et des offres est exclusivement autorisée par voie électronique, via la plate-forme de dématérialisation (profil acheteur) suivante : <https://marchespublics596280.fr> uniquement et au plus tard le 16/07/2026 à 12H00.

Les candidatures et les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1316 à 1316-4 du Code civil.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront éliminés.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

##### ❖ Copie de sauvegarde :

Si un candidat souhaite déposer une copie de sauvegarde en application des articles L.2132-2 et R.2132-11 du Code de la commande publique, elle doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR »  
« COPIE DE SAUVEGARDE »  
« Marché d'assurances »  
« Nom / dénomination du candidat »

En application de l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...).

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 et sous réserve que « la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres »

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

L'acheteur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

La copie de sauvegarde peut être transmise sur le profil acheteur.

##### ❖ Signature électronique :

###### Signature électronique obligatoire

Dans le cadre de la présente consultation dématérialisée, les documents constituant la candidature et l'offre, et notamment l'acte d'engagement et ses annexes, doivent obligatoirement être signés électroniquement par une personne habilitée à engager l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (dit règlement « eIDAS »), ainsi qu'à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Le certificat de signature électronique utilisé doit être délivré par un prestataire de services de confiance qualifié ou par une autorité de certification, française ou étrangère, répondant à des exigences équivalentes à celles prévues par le règlement précité.

Les documents signés électroniquement doivent être transmis accompagnés des éléments permettant la vérification de la validité de la signature et du certificat associé.

Toute candidature ou offre ne comportant pas la signature électronique requise sera déclarée irrégulière et rejetée, sans possibilité de régularisation.

La notification du marché et la prise d'effet du contrat interviennent conformément aux dispositions du règlement de consultation et du Code de la commande publique.



## ARTICLE 5. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

---

### 5.1 Examen des candidatures

En application des articles R.2144-2 du Code de la commande publique, si l'Acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, celui-ci conserve la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature, dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à 6 jours ouvrés.

Après examen des candidatures, seront éliminés :

- Les candidats qui malgré la demande formulée par l'Acheteur dans les termes de l'alinéa précédent, n'auront pas présenté un dossier de candidature complet.
- Les candidats qui ne présentent pas des capacités professionnelles (justificatifs d'agrément), techniques et financières suffisantes, celles-ci étant appréciées sur la base des documents demandés à l'appui de la candidature.

#### Vérification des interdictions de soumissionner :

En application des dispositions de l'article R.2144-4 du Code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

L'Acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures

### 5.2 Examen et sélection des offres

#### a) Réserves, variantes, prestations supplémentaire éventuelles

Les variantes exigées, à l'initiative de l'acheteur portent sur des modifications de franchises ou sur des solutions différentes de celle demandée en offre de base. **Les Candidats doivent obligatoirement y répondre.** Elles sont énoncées dans les cahiers des charges et les actes d'engagement.

Les variantes libres à l'initiative du Candidat au sens de l'article R.2151-8 du Code de la Commande Publique sont autorisées. **Les candidats devront au préalable répondre à l'offre de base.**

Une variante est une offre qui, contrairement aux prestations supplémentaires éventuelles, se substitue à l'offre de base. Cela signifie que le fournisseur qui propose une offre de base et une variante, propose deux offres puisque chaque variante fait l'objet d'une notation au moyen des mêmes critères d'attribution que l'offre de base.

#### Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) :

Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) correspond à une prestation, en rapport direct avec l'objet du marché, qui peut, ou non, être commandée à la signature du contrat. Elle s'ajoute à la solution de base sans s'y substituer.

Au moment de la notification du marché, les services bénéficiaires se réservent le droit de retenir ou non la PSE. Dans le cas où un service bénéficiaire décide de retenir la PSE, cette dernière s'appliquera définitivement pendant toute la durée d'exécution du marché.

❖ **Réponse aux prestations supplémentaires éventuelles obligatoire :**

Faute de réponse du soumissionnaire sur les prestations supplémentaires éventuelles, son offre est écartée.

L'acheteur choisit de retenir ou non ces prestations supplémentaires éventuelles obligatoires lors de la signature du contrat. S'il décide de les retenir, il attribue le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte à la fois de l'offre de base et des prestations supplémentaires éventuelles.

❖ **Réponse aux prestations supplémentaires éventuelles facultative :**

Elles ne sont pas prises en compte lors de l'analyse des offres. Ainsi, seules les offres de base sont analysées en une seule fois.

L'acheteur pourra décider de retenir les PSE facultatives uniquement si elles sont associées à l'offre de base choisie après l'examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution.

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, les PSE suivantes viendront compléter les prestations d'assurances de base pour les lots :

- *Lot 3 " Flotte automobile " : Obligatoire*
  - o PSE 1 : Marchandises transportées
  - o PSE 2 : auto-mission collaborateurs
- *Lot 4 " Protection juridique " : Obligatoire*
  - o PSE 1 : Protection juridique Collectivité

## b) Réserves, adaptation techniques et propositions alternatives au cahier des charges

### Variantes et aménagements techniques :

**Les variantes libres** à l'initiative du candidat sont autorisées.

Elles peuvent notamment porter sur la nature ou la structure de la couverture, les montants de garantie, les franchises ou les modalités de gestion.

Les **écarts techniques mineurs** entre les exigences du cahier des charges et les caractéristiques des offres proposées (par exemple une différence de franchise, de limite de garantie ou de modalité de gestion) **ne sont pas considérés comme des variantes au sens strict**.

Ces ajustements sont admis dès lors qu'ils demeurent **limités, clairement identifiés et justifiés**, afin de permettre une comparaison pertinente des offres.

Les **améliorations ou adaptations** apportées aux garanties ou à la gestion, lorsqu'elles ressortent directement des documents de l'offre (par exemple : LCI supérieure, réduction de franchise, extension sans surcoût), sont prises en compte dans l'analyse technique sans formalité particulière. Lorsqu'elles ne ressortent pas explicitement de la proposition, elles doivent être signalées distinctement dans le questionnaire technique ou dans un document annexe.

Les **modifications substantielles** de la structure ou de la consistance de la couverture attendue (changement de périmètre, suppression d'un poste de garantie, limitation majeure) pourront être analysées comme des variantes majeures et faire l'objet d'une analyse distincte ou d'un rejet motivé.

Toute variante doit être présentée distinctement de l'offre de base et accompagnée d'une présentation claire des différences, notamment financières.

*Les adaptations techniques ou divergences mineures seront analysées en cohérence avec les dispositions de l'article 4.3 du présent règlement, relatif à la présentation des offres par les candidats.*

### c) Offre inappropriées, irrégulières ou inacceptables

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-8 et R.2152-1 à R.2152-8 du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, seront éliminées.

Offre inappropriée : offre apportant une réponse sans rapport avec le besoin et qui, de ce fait, peut être assimilée à une absence d'offre.

Offre irrégulière : offre incomplète ou ne respectant pas les exigences formulées dans le DCE.

Offre inacceptable : offre dont les conditions d'exécution ne respectent pas la législation en vigueur, ou que l'Acheteur ne peut financer compte tenu des crédits disponibles.

L'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation, ni à une modification de l'offre.

### d) Critères d'attribution

Conformément à l'article R.2152-7 du Code de la commande publique, les offres seront analysées et classées selon les critères suivants, pondérés en fonction de la nature du lot :

#### ❖ Critères d'attribution :

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant :

- Respect des dispositions du CCAP, nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP : 40%,
- Conditions tarifaires : 30%,
- Gestion et suivi des sinistres : 30%\*

□ *A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité.*

➤ **Conditions tarifaires** : 30 points = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 30

➤ **Gestion et suivi des sinistres** : 30 points

Chaque candidat devra compléter les annexes 1 et 2 à l'acte d'engagement : « Modalités de gestion et suivi des sinistres » :

- Moyens de gestion : 4 pts
- Gestion du contrat : 4 pts
- Gestion des sinistres : 10 pts
- Statistiques sinistres : 2 pts
- Services associés : 10 pts

➤ **Respect des dispositions du CCAP, nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP** : 40 points

### **Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes**

Respect de l'ordre de prévalence des documents	7 points
Respect des dispositions du CCAP	8 points
Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties de base	9 points
Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties complémentaires	8 points
Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties annexes	8 points

### **Lot 2 Responsabilité civile – défense recours**

Respect de l'ordre de prévalence des documents	7 points
Respect des dispositions du CCAP	10 points
Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties de responsabilité	23 points

### **Lot 3 Flotte automobile et accessoires**

Respect de l'ordre de prévalence des documents	7 points
Respect des dispositions du CCAP	10 points
Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties de base	13 points
Respect des définitions, des LCI et des franchises des garanties annexes	10 points

### **Lot 4 Protection fonctionnelle et protection juridique de la collectivité**

Respect de l'ordre de prévalence des documents	7 points
Respect des dispositions du CCAP	10 points
Respect des garanties de base	13 points
Montant des honoraires pris en charge par procédure	10 points

A l'aide de l'échelle de valeur indiquée ci-avant, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat :

- des garanties et PSE retenues par l'Acheteur,
- d'une évaluation qualitative de l'offre au regard des exigences formulées dans les CCAP et CCTP, selon les critères de pondération indiqués ci-dessus.

Chaque réserve entraînera une pénalité appréciée en fonction de la portée de celle-ci.

#### **❖ Suites à donner à la consultation :**

**L'Acheteur après analyse, attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse qui est celle ayant obtenu le plus de points.**

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours ouvrés.

## ARTICLE 6. ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

---

### 6.1 Finalisation du contrat

Pour chacun des lots, les documents constitutifs du marché sont énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante, dont seuls les originaux figurant aux archives de l'Acheteur font foi :

- L'acte d'engagement
- L'annexe 1 (cadre technique) et l'annexe 2 (engagement de gestion)
- le récépissé de réception du dossier de consultation « Attestation de la compagnie d'assurances »
- Le cahier des charges (CCAP et CCTP)
- La présentation générale de l'Acheteur (questionnaire CCTP)
- Toutes autres pièces adressées par le candidat avec son offre.

Tous ces documents y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à « caractère synallagmatique ».

**De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification.**

Le candidat doit donc impérativement, s'il souhaite intégrer tels ou tels documents, les joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra exiger la signature d'une police. Cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

**Devenu attributaire, le candidat retenu ne peut retirer son offre. Il doit signer l'acte d'engagement.**

### 6.2 Information des candidats - Notification

La décision de rejet de leur candidature et/ou de leur offre sera notifiée aux intéressés selon les dispositions suivantes :

- par voie postale : lettre recommandée avec avis de réception
- par courrier électronique sur le profil acheteur
- par courrier recommandé électronique au sens de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques. (e-LRAR)

La décision d'attribution du marché sera notifiée aux intéressés selon les dispositions suivantes :

- par voie postale : lettre recommandée avec avis de réception
- par courrier électronique sur le profil acheteur
- par courrier recommandé électronique au sens de l'article L 100 du Code des postes et des communications électroniques. (e-LRAR)

L'offre retenue devient contrat à la suite de la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article R.2182-4 du Code de la commande publique). La notification indique sa propre date d'effet.

La date de notification est la date de réception par le candidat, de la copie de l'acte d'engagement intégré au dossier de consultation, le candidat devient alors titulaire du lot.

**La notification du marché étant le dernier acte de la procédure** (article R.2182-5 du Code de la commande publique), **la note de couverture** (article L.112-2 du Code des Assurances) **n'est pas acceptée.**

### 6.3 Délai et voies de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal Administratif de Lille**  
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire  
CS 62039  
59000 LILLE  
Téléphone : 03 59 54 23 42  
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du marché.
- ✓ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- ✓ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du marché).
- ✓ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du marché est rendue publique.

### 6.4 Dispositions complémentaires

Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.